



Lorient, le 4 avril 2022

RH DI RENNES : Ressources inhumaines et illégales

Une fois n'est pas coutume notre administration se montre violente et inadaptée dans la gestion des ressources humaines. Les victimes sont cette fois ci : *les agents contractuels !*

Sur le Morbihan nos collègues contractuels, en arrêt de travail lié à la COVID, se retrouvent prélevés d'une partie de leur salaire. Plusieurs choses interpellent dans le traitement des dossiers par notre administration :

Tout d'abord l'illégalité du traitement : nos collègues ont été positionnés en arrêt de travail non rémunéré, alors même qu'ils auraient du être positionnés en arrêt de travail ordinaire. La loi est claire et les conditions de gestion des arrêts liés à la COVID sont régis par le décret du 8 janvier 2021. Décret qui précise que, peu importe le statut du salarié, l'employeur doit prendre en charge l'arrêt de travail. Dans ce dossier les services RH de la DI de Rennes ont préféré considérer les agents contractuels comme en arrêt non rémunéré ; ce qui dans la pratique leur permet de ne pas indemniser l'agent contractuel les 4 premiers mois de son contrat. **Le prélèvement qui leur est appliqué est donc tout bonnement illégal !**

D'autre part notre administration ne s'enquie pas de la situation financière de ses agents et leur applique un retrait sur leur salaire de la totalité de la somme sans négociation ni échancier (pour indication cette somme peut aller jusqu'à 700 euros), laissant l'agent dans une situation financière plus que délicate. La bonne pratique voudrait que l'employeur attende que l'agent ait été indemnisé par la CPAM avant de lui retirer la totalité de la somme (pour rappel un arrêt de travail est pris en charge à 50 % par la CPAM).

De même dans un souci de traitement de la situation de l'agent, le service RH aurait dû transmettre par voie dématérialisée l'arrêt de l'agent à la CPAM, permettant un traitement plus rapide du dossier. Aujourd'hui notre administration laisse les agents se déclarer eux même à la CPAM perdant un délai important de traitement et donc de régularisation de leur situation administrative.

Cette gestion de ressources humaines est inacceptable. Nous exigeons que notre administration régularise la situation des agents contractuels au plus vite. Les agents contractuels de l'Administration n'ont pas à subir financièrement du traitement inadapté des services RH.